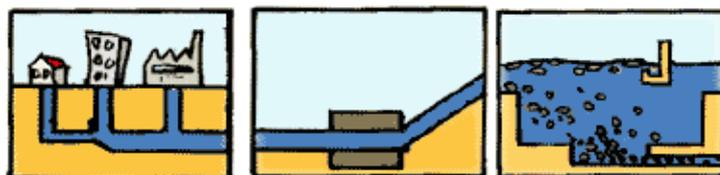


SIVOM d'A.E.P et d'Assainissement de SAINT-BRICE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2014



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	9
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	9
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	9
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	11
2.3.	Recettes	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	14
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	16
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	16
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	17
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	17
4.	Financement des investissements.....	19
4.1.	Montants financiers.....	19
4.2.	Etat de la dette du service	19
4.3.	Amortissements	19
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	19
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	20
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : SIVOM d'A.E.P et d'Assainissement de SAINT-BRICE
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : SIVOM
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : BELLEBAT, GORNAC, SAINT-BRICE
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un zonage** Oui, date d'approbation* : Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

* Approbation en assemblée délibérante

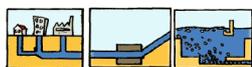
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **592** habitants au 31/12/2014 (583 au 31/12/2013).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **268** abonnés au 31/12/2014 (264 au 31/12/2013).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2013	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2014	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2014	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Variation en %
BELLEBAT	83	78	0	78	- 6,02%
GORNAC	144	153	0	153	+6,25%
SAINT-BRICE	37	37	0	37	0%
Total	264	268	0	268	1,5%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 370.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 22,77 abonnés/km) au 31/12/2014. (22,47 abonnés/km au 31/12/2013).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,21 habitants/abonné au 31/12/2014. (2,21 habitants/abonné au 31/12/2013).

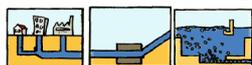
1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	23 843	27 687	
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	23 843	27 687	16,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2013 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2014 en m ³	Variation en %
Sans objet			
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2013 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2014 en m ³	Variation en %
Sans objet			
Total des volumes importés			

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2014 (0 au 31/12/2013).

1.8. *Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert*



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 8,96 km de réseau gravitaire séparatif d'eaux usées hors branchements
- 2,81 km de réseau de refoulement (9 postes de refoulement)

soit un linéaire de collecte total de 11,77 km (11,75 km au 31/12/2013).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration ST BRICE
Code Sandre de la station : 0533379V001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés			
Date de mise en service	31/07/2010			
Commune d'implantation	SAINT-BRICE (33379)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500			
Nombre d'abonnés raccordés	37			
Nombre d'habitants raccordés	103			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	75			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 03/07/2013			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de Gourmeron		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	94
DCO	60	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	92
MES	20	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	96
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements station				

	Débit	Ch. Hyd.	MES			DCO			DBO5			Ch. Org.	NK			NGL			Pt		
			Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend		Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend
	m ³ /j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%
Juin	23	31	9,7	4	99	15	30	95	4,1	3	98	14	1,0	1,6	96	1,0	36	20	0,20	4	53
Norme				20	96		60	92		25	94										

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration BELLEBAT

Code Sandre de la station : 0533043V001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à sable			
Date de mise en service	01/01/2005			
Commune d'implantation	BELLEBAT (33043)			
Lieu-dit	Fontaneau			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	250			
Nombre d'abonnés raccordés	78			
Nombre d'habitants raccordés	188			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	38			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 13/12/2013			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	FONTANEAU		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	20	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
DCO	100	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
MES	30	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements station				

	Débit	Ch. Hyd.	MES			DCO			DBO5			Ch. Org.	NK			NGL			Pt		
			Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend		Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend
	m ³ /j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%
Oct	14	37	2,9	16	92	6,8	71	85	3,9	9	97	26	1,5	34	69	1,5	48	56	0,15	6,8	38
Norme				30			100			20											

STEU N°3 : Station d'épuration GORNAC

Code Sandre de la station : 0533189V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	06/04/2000
Commune d'implantation	GORNAC (33189)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	300
Nombre d'abonnés raccordés	153
Nombre d'habitants raccordés	301
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	45

Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 11/12/1998		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	SAINT-PIERRE-DE-BAT	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
DCO		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	60
MES		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NGL		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	

Charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements station

	Débit	Ch. Hyd.	MES			DCO			DBO5			Ch. Org.	NK			NGL			Pt		
			Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend		Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend
	m ³ /j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%
Oct	119	264	26	240	-9,1	64	368	32	17	64	54	93	16	23	83	16	24	82	1,2	4,6	53
Norme								60													

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
Station d'épuration ST BRICE (Code Sandre : 0533379V001)	0	0
Station d'épuration BELLEBAT (Code Sandre : 0533043V001)	0,09	0
Station d'épuration GORNAC (Code Sandre : 0533189V001)	0	0
Total des boues produites	0,1	0

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
Station d'épuration ST BRICE (Code Sandre : 0533379V001)	0	0
Station d'épuration BELLEBAT (Code Sandre : 0533043V001)	0,09	0
Station d'épuration GORNAC (Code Sandre : 0533189V001)	0	0
Total des boues évacuées	0,1	0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) pour les constructions nouvelles ⁽¹⁾	2 000	2 000
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) pour les constructions existantes ⁽¹⁾	600	600

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	53 €	54,06 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	3,43 €/m ³	3,499 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,235 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 20/11/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 31/01/2013 effective à compter du 01/07/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

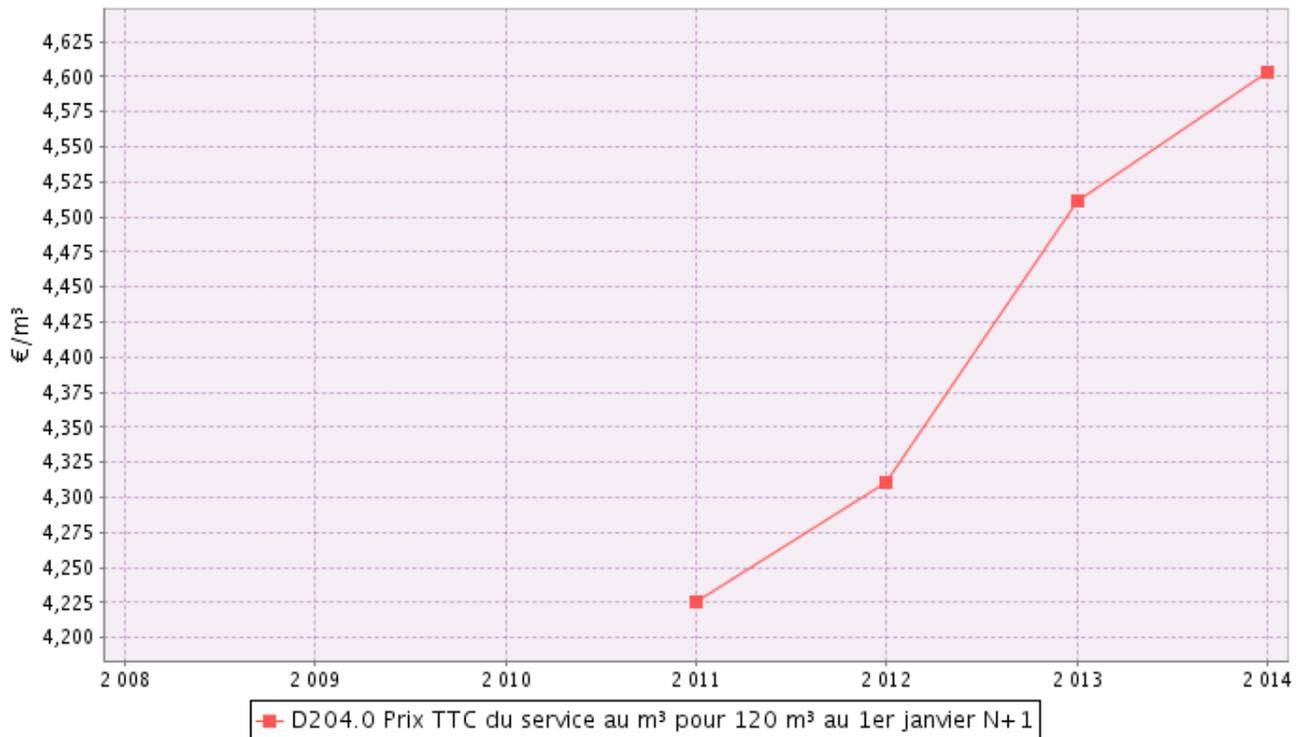
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	53,00	54,06	2%
Part proportionnelle	411,60	419,88	2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	464,60	473,94	2%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,60	28,20	2,2%
TVA	49,22	50,21	2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	76,82	78,41	2,1%
Total	541,42	552,35	2%
Prix TTC au m³	4,51	4,60	2%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

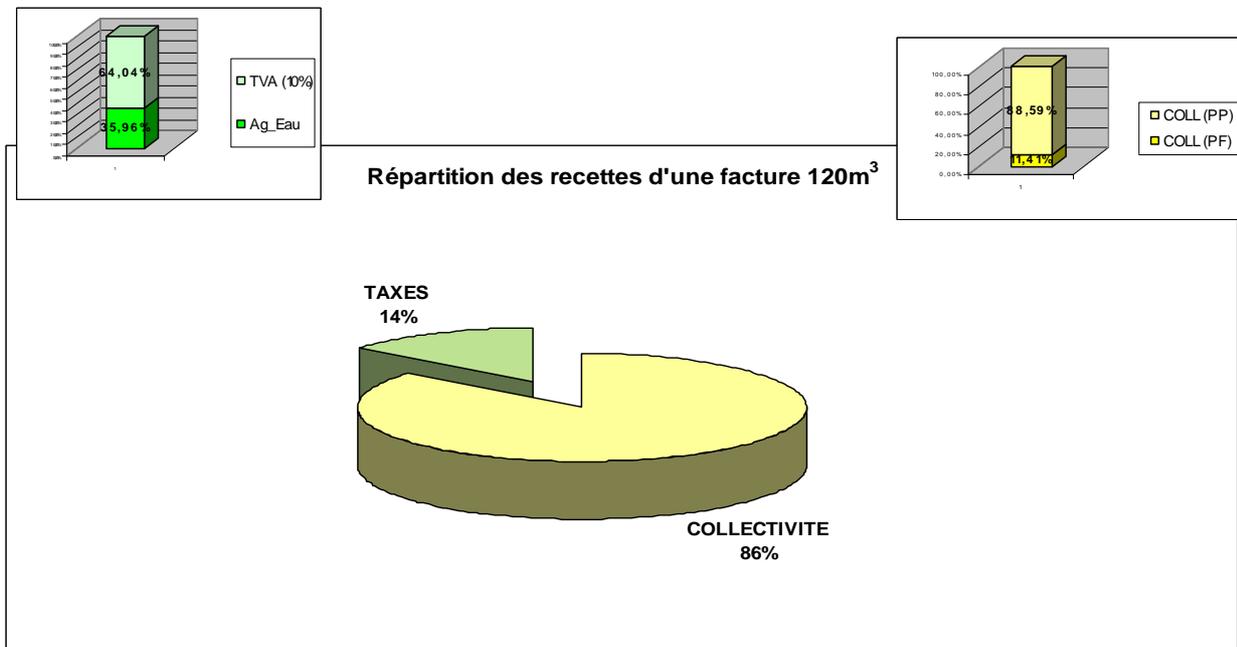


Dans le cas du SIVOM d'AEP et d'Assainissement de Saint Brice, le tarif pour chaque commune est le même:

Prix au 01/01/2014 en €/m³	Prix au 01/01/2015 en €/m³
4,51	4,60

La facturation est effectuée avec une fréquence :

semestrielle



La part fixe de la collectivité représente **11,41 %** du montant de la facture HT « collectivité » type 120 m³

Cette proportion respecte l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle (part fixe) au volume d'eau consommé.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	97 218,72	111 363,27	
<i>dont abonnements</i>	<i>10 508,62</i>	<i>14 102,19</i>	
Redevance modernisation des réseaux	5 379,79	6 384,20	
Régularisations (+/-)	- 4 259,13	- 5 623,88	
Total recettes de facturation	98 339,18	112 123,59	+ 14,02%
Recettes de raccordement	0		
Prime de l'Agence de l'Eau	5 083	8 067	
Subventions d'exploitation	0	0	
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres produits de gestion courante	0	1 327,82	
Total autres recettes	5 083	1 327,82	
Total des recettes	103 422,18	113 451,41	+ 9,70%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2014 : 112 123 € (98 339 au 31/12/2013).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif* (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 72,43% des 370 abonnés potentiels (71,35% pour 2013).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux* (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	70

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
Station d'épuration ST BRICE	4,1	100	100
Station d'épuration BELLEBAT	3,9	Non renseigné	100
Station d'épuration GORNAC	17	100	0

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 32%.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
Station d'épuration ST BRICE	4,1	100	100
Station d'épuration BELLEBAT	3,9	100	0
Station d'épuration GORNAC	17	100	0

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 16% (100 en 2013)

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
Station d'épuration ST BRICE	4,1	100	100
Station d'épuration BELLEBAT	3,9	100	0
Station d'épuration GORNAC	17	100	0

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **16%** (100 en 2013).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration ST BRICE :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration BELLEBAT :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

Station d'épuration GORNAC :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, il n'y a pas eu de boues évacuées.

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 996	5 212
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [2014] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre 2014 (montant restant dû en €)	819 632,29	734 535,46
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	40 194,00
	en intérêts	27 360,75

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2014, la dotation aux amortissements a été de 57 844,05 € (58 301,84 € en 2013).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Extension réseau Bellebat	19 166	

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Néant		

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

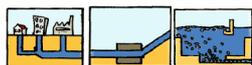
Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2014, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2014 (0 €/m³ en 2013).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Sans objet	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2013	Valeur 2014
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	583	592
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0,1	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	4,51	4,6
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	71,35%	72,43%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	70	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Non renseigné	32%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	16%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	16%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	—
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNÉE 2014

Station : BELLEBAT Code national : 0533043V001

Commune d'implantation : Bellebat	Mise en service : juin 2005
Capacité constructeur : 250 EH (15 Kg DBO ₅)	Débit nominal : 38 m ³ /j
Type d'épuration : Filtre à sable	Récépissé / Arrêté : 12/12/2013
Maître d'ouvrage : S.I.A.E.P.A. de SAINT BRICE	Exploitant : SAUR
Filières eau : Infiltration	Filières boues : /
Type de réseau : Séparatif	Industries raccordées : Néant
Commune(s) raccordée(s) : Bellebat	Nb branchements /
Nom du milieu récepteur : ruisseau de fontaneau	Pop. estimée raccordée : 78 / 193 EH
	Technicien référent : Elodie MOREL

Charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements station :

	Débit	Ch. Hyd.	MES			DCO			DBO5			Ch. Org.	NK			NGL			Pt		
			Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend		Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend
	m ³ /j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%
Oct	14	37	2,9	16	92	6,8	71	85	3,9	9	97	26	1,5	34	69	1,5	48	56	0,15	6,8	38
Norme				30			100			20											

Concentrations sur effluent traité (prélèvements ponctuels) :

Date	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO5 (mg/l)	NK (mg/l)	NGL (mg/l)	Pt (mg/l)
25/02/2014	90	170	41	30	30	8,9

Commentaires :

Nombre de visite du SATESE au cours de l'année 2014 : 1 visite avec analyses

Systeme de collecte :

Le réseau de collecte de la commune de Bellebat comprend 78 abonnés, représentant une population raccordable d'environ 193 habitants. Le réseau semble assez peu sensible aux intrusions d'eaux claires météoriques.

Aucun déversement direct n'est constaté sur le réseau.

Station d'épuration :

Aspect général :

L'infiltration ne s'opère plus correctement, l'eau prétraitée ruisselle sur et à coté des filtres vers le point de rejet.

Le fossé a été nettoyé pour éviter que l'eau ravine vers les berges et lessive la station par temps de pluie.

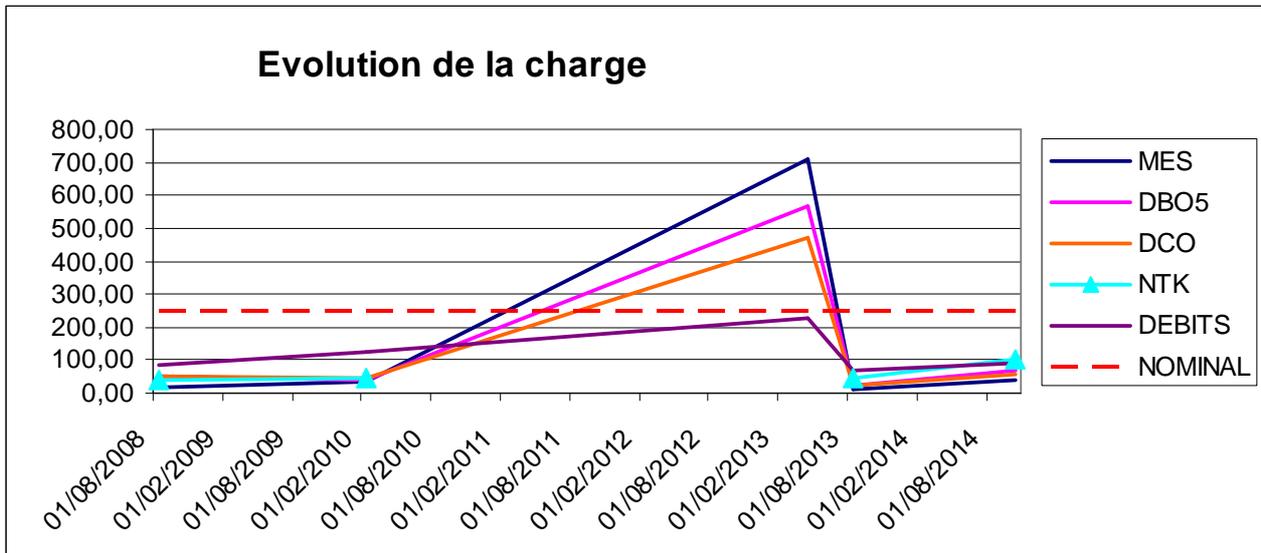
Traitement :

Les filtres sont colmatés.

L'infiltration ne s'opère plus. L'eau déborde des filtres et ruisselle jusqu'au fossé.

L'alternance entre chaque cellule du massif filtrant est respectée.

Le bilan réalisé au mois d'octobre est correct. La charge entrante représente 26% de la charge nominale de la station. La charge organique moyenne depuis 2008 est de 59 % de la charge nominale.

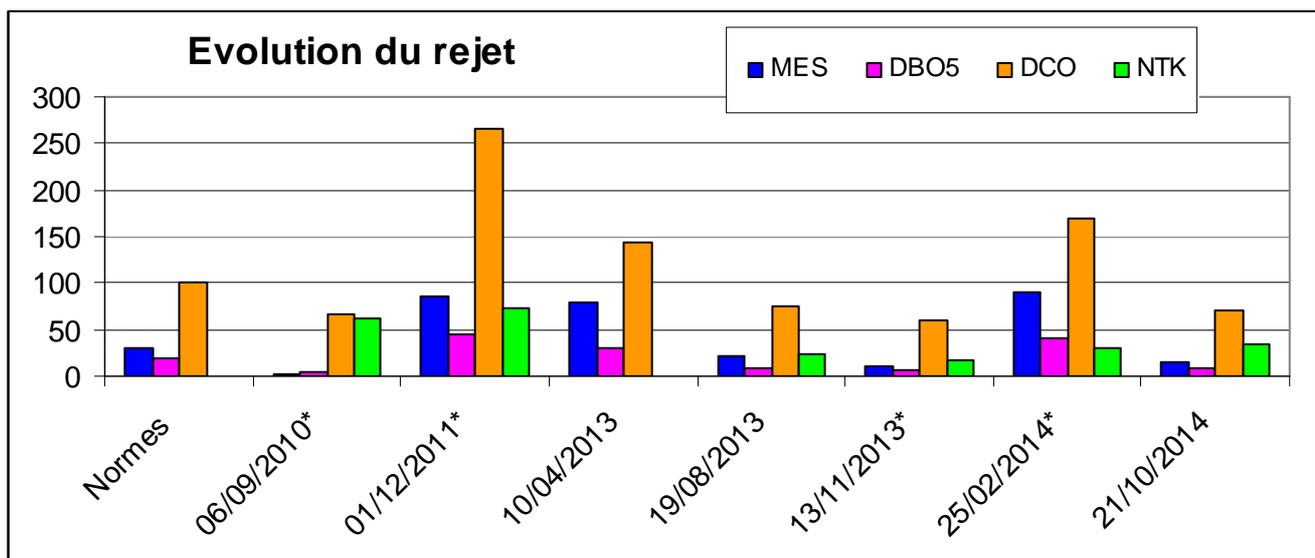


Qualité rejet :

Des débordements d'eaux brutes (prétraitée) vers le rejet sont constatés.

Les résultats d'analyses, du prélèvement ponctuel réalisé par le SATESE lors de la visite avec analyses, ne respectent pas les limites imposées. Ce prélèvement a été réalisé dans le canal de sortie recouvert d'eau de ruissellement prétraité.

Les résultats d'analyse du bilan 24h sont satisfaisants.



*Visite avec analyses

Impact milieu récepteur :

Deux analyses milieux ont été réalisées en 2014, en période d'étiage et hors période d'étiage.

L'analyse milieu effectuée en période d'étiage a été réalisée le 31 juillet.

Les résultats de l'analyse ne sont pas exploitables puisque le ruisseau de Fontaneau avait très peu ou pas d'eau, la concentration en MES en amont est de 14 000 mg/L, ce qui laisse à penser que le prélèvement contenait très peu d'eau mais beaucoup de sable. De plus, durant le mois de juillet et août, l'eau traitée est envoyée vers la lagune de stockage et non vers le milieu. Donc le jour du prélèvement, il n'y avait pas d'eau traitée rejetée dans le ruisseau, il est donc impossible de voir l'impact de l'eau traitée sur le ruisseau sans un rejet. Il faudra réaliser l'analyse milieu en période d'étiage au mois de juin ou septembre (en fonction du temps et de l'état du ruisseau) avec une analyse en sortie afin de pouvoir y comparer l'amont et l'aval.

L'analyse milieu du 21 octobre est exploitable.

		31/10/2014	21/10/2014
Amont	Classe	Mauvais	Mauvais
	Élément limitant	O2, DBO5, NH4, Pt, PO4	Pt
Aval	Classe	Mauvais	Mauvais
	Élément limitant	O2, DBO5, NH4, Pt, PO4	NH4, Pt, PO4
Élément du rejet impactant			DBO5, NTK, NH4, NO2, PO4, CO

Conclusion : le rejet ne modifie pas la qualité globale du milieu mais dégrade les paramètres DBO5, Azote Kjeldahl, ammonium, nitrite, orthophosphate, et carbone organique.

Filière boues :

- La vidange du digesteur est réalisée régulièrement tous les 6 mois.

Evolution du fonctionnement :

2011	2012	2013	2014
------	------	------	------

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNÉE 2014

Station : SAINT BRICE Code national : 0533379V001

Commune d'implantation : Saint-Brice	Mise en service : juillet 2010
Capacité constructeur : 500 EH (30 Kg DBO ₅)	Débit nominal : 75 m ³ /j
Type d'épuration : Filtres plantés de roseaux	Récépissé / Arrêté : 03/07/2013
Maître d'ouvrage : S.I.A.E.P.A. de SAINT BRICE	Exploitant : SAUR
Filières eau : Filtres plantés	Filières boues : Stockage sur les lits
Type de réseau : Séparatif	Industries raccordées : /
Commune(s) raccordée(s) : Saint Brice	Nb branchements / Pop. estimée raccordée : 37 / 103 EH
Nom du milieu récepteur : Ruisseau de Gourmeron	Technicien référent : Elodie MOREL

Charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements station :

	Débit	Ch. Hyd.	MES			DCO			DBO5			Ch. Org.	NK			NGL			Pt		
			Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend		Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend
	m ³ /j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%
Juin	23	31	9,7	4	99	15	30	95	4,1	3	98	14	1,0	1,6	96	1,0	36	20	0,20	4	53
Norme				20	96		60	92		25	94										

Concentrations sur effluent traité (prélèvements ponctuels) :

Date	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO5 (mg/l)	NK (mg/l)	NGL (mg/l)	Pt (mg/l)
25/02/2014	3	30	3	1,2	26	3,6

Paramètres de fonctionnement :

Année	Volume traité m3/an	Consommation électrique KWh
2011	6570	
2012	8418	
2013	6935	1818
2014	8395	3736

Commentaires :

Nombre de visite du SATESE au cours de l'année 2014 : 1 visite avec analyses

Système de collecte :

Le réseau de collecte comprend la desserte du bourg de Saint Brice et la collecte des eaux usées du complexe hôtelier représentant environ 200 Equivalents Habitants. Le réseau du bourg est équipé de trois postes de relèvement télésurveillés.

37 abonnés sont recensés, soit 103 EH.

Station d'épuration :

Aspect général :

L'état général de la station est satisfaisant.

Des travaux ont été réalisés afin d'éviter que la station soit inondée lors de fort épisodes pluvieux. Un fossé a été aménagé autour de la station pour récupérer les eaux de ruissellement. Les protections autour du dégrilleur ont été rehaussées pour éviter qu'il soit submergé.

Prétraitements :

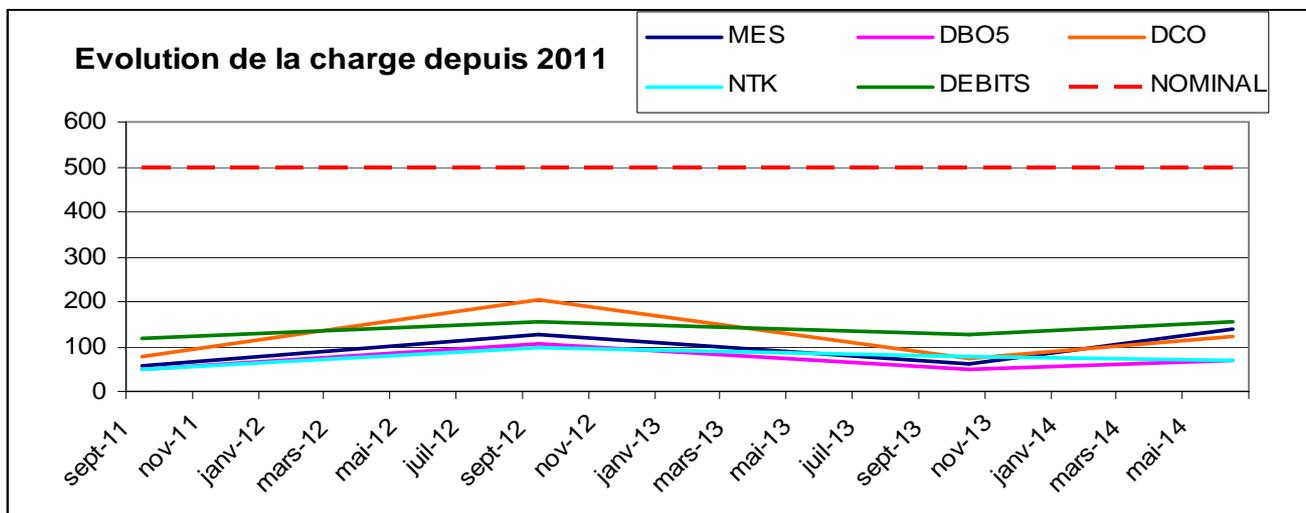
Les refus de dégrillage sont évacués via la filière ordures ménagères.

Traitement de type filtres plantés :

Les roseaux se développent correctement, la couche de boues commence à se former. Les mauvaises herbes doivent être retirées dès leur apparition.

La répartition de l'effluent sur les lits est satisfaisante.

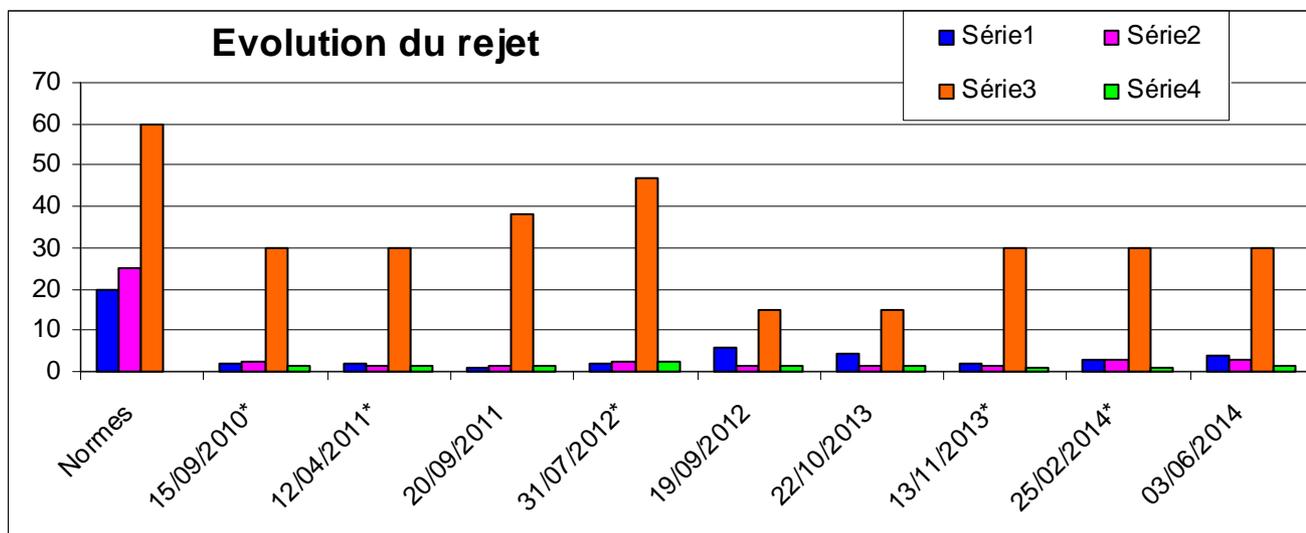
La charge calculée à partir du bilan réalisé en 2014 représente 14 % du nominal pour la charge organique et 31% pour la charge hydraulique. La charge entrante sur la station augmente doucement.



Qualité rejet :

Les analyses réalisées montrent une bonne nitrification de l'azote, la station fonctionne correctement.

Un bilan a été réalisé par la SAUR, les concentrations et les rendements sont corrects. Les conditions de réalisation n'ont pas été observées.



* Visite avec analyses

Autosurveillance :

Un canal de comptage en sortie de station permet de réaliser des mesures fiables.

Impact sur le milieu :

Deux analyses milieu ont été réalisées en 2014, en basses et hautes eaux.

		04/06/2014	07/10/2014
Amont	Classe	Médiocre	Bon
	Élément limitant	Pt	NO3, PO4
Aval	Classe	Bon	Bon
	Élément limitant	NH4, NO3, Pt, PO4	NO3, Pt, PO4
Élément du rejet impactant		PO4, NH4	Pt

Remarque : la limite de quantification du nitrite est trop élevée comparée à la limite de classement des cours d'eau. La limite inférieure du nitrite est de 0,329 mg(NO₂)/L, ce qui donne une qualité moyenne au milieu.

Le rejet ne décline pas le milieu. Au vu des analyses milieux réalisées, le rejet de la station n'impact pas le ruisseau de Gourmeron.

Evolution du fonctionnement :

2011	2012	2013	2014
------	------	------	------

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNÉE 2014

Station : GORNAC Code national : 0533189V001

Commune d'implantation : Gornac	Mise en service : avril 2000
Capacité constructeur : 300 EH (18 Kg DBO ₅)	Débit nominal : 45 m ³ /j
Type d'épuration : Lagunage naturel	Récépissé : 11/12/1998
Maître d'ouvrage : S.I.A.E.P.A. de SAINT BRICE	Exploitant : SAUR
Filières eau : Lagunage naturel	Filières boues : /
Type de réseau : Séparatif	Industries raccordées : /
Commune(s) raccordée(s) : Gornac	Nb branchements / Pop. estimée raccordée : 153 / 276 EH
Nom du milieu récepteur : Ruisseau "Saint Pierre de Bat"	Technicien référent : Elodie MOREL

Charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements station :

	Débit	Ch. Hyd.	MES			DCO			DBO5			Ch. Org.	NK			NGL			Pt		
			Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend		Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend
	m ³ /j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%
Oct	119	264	26	240	-9,1	64	368	32	17	64	54	93	16	23	83	16	24	82	1,2	4,6	53
Norme								60													

Concentrations sur effluent traité (prélèvements ponctuels) :

Date	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO5 (mg/l)	NK (mg/l)	NGL (mg/l)	Pt (mg/l)
25/02/2014	78	110	19	18	18	2,2

Commentaires :

Nombre de visite du SATESE au cours de l'année 2014 : 1 visite avec analyses

Système de collecte :

Le réseau de collecte est de type gravitaire avec un poste de relèvement situé sur le site de la station. Il comprend 153 abonnés, soit 276 Equivalents Habitants.

Le réseau est peu sensible aux intrusions d'eaux claires parasites. La faible pente du réseau, en amont des ouvrages de traitement, engendre des décantations importantes de matières. Des colmatages sont régulièrement observés.

Trois postes avec télésurveillance sont répertoriés sur le réseau.

Station d'épuration :

Aspect général :

Les berges des trois bassins sont sérieusement endommagées par les galeries creusées par les ragondins. On constate des effondrements.

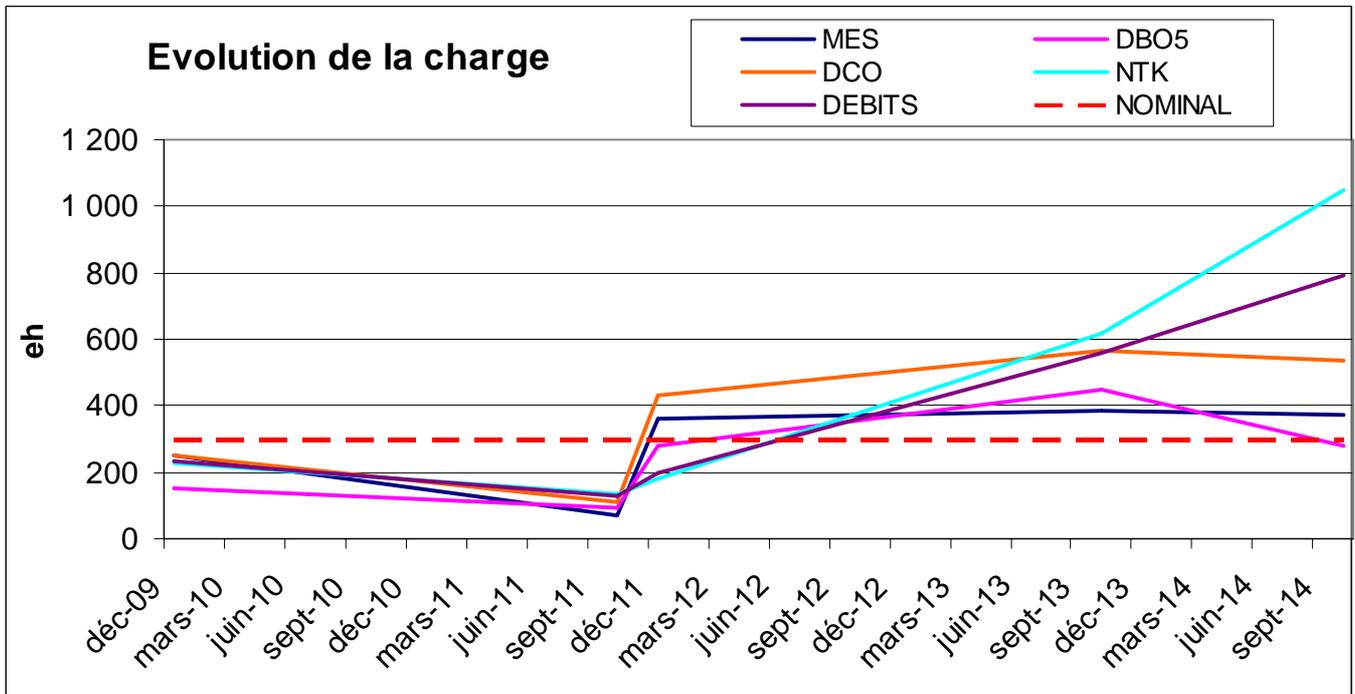
Prétraitements : le dégrilleur est vétuste, les déchets sont laissés à l'air libre.

Traitement de type lagunage :

Les berges sont entretenues mais la présence de ragondins nuit à la pérennité des berges. Des pièges à ragondins ont été installés. La végétation (joncs) à proximité des berges est régulièrement fauchée.

Le fossé en aval direct du point de rejet doit être entretenu afin d'éviter la mise en charge de la lagune numéro 3 et ainsi d'améliorer l'écoulement des eaux traitées.

A partir du bilan 24h réalisé, la charge organique représente 94% du nominal et la hydraulique 264 % du nominal (période pluvieuse).



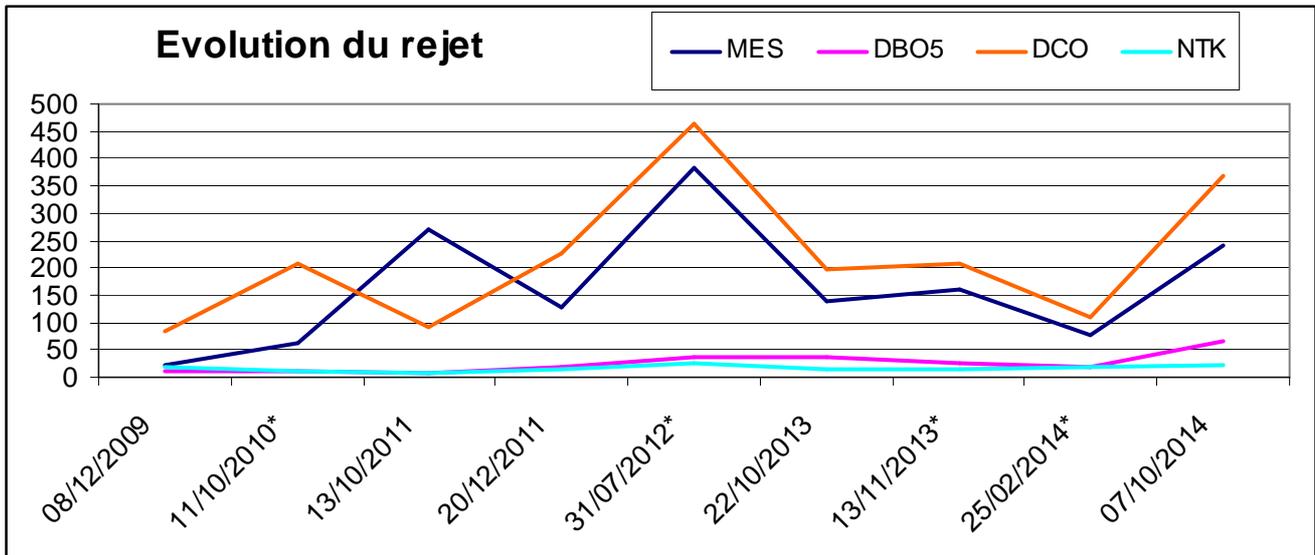
La station est désormais en surcharge organique et hydraulique. Le nombre d'abonnés a augmenté ces dernières années.

Qualité du rejet :

Les rendements sont de plus en plus faibles au cours des années.

Lors du bilan 2014, le rendement des MES est négatif à cause des micro algues présentes.

Lors des visites SATESE, des analyses sont effectuées sur une eau traitée filtré. Nous remarquons que les concentrations en DBO5 filtré et DCO filtré sont significativement inférieures à la DBO5 et DCO. Les mauvais rendements et les concentrations élevées sont en partie dus à la présence de micro-algues.



*Visite avec analyses

Filière boues :

La lagune n'a pas été curée en 2014.

Evolution du fonctionnement :



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2014
CHIFFRES 2013

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par **le conseil d'administration** de l'agence de l'eau et **le comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à 258 millions d'euros dont 222 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2013 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- Environ **4 700 ouvrages** composent le parc des stations d'épuration. En constante évolution, **ce parc a augmenté de 70 % depuis 1992** principalement grâce à la mise en place d'installations de petites tailles en milieu rural. **75 % du parc est âgé de moins de 25 ans**, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.
- En 2013, ont été mises en fonctionnement 20 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents / habitants totalisant une capacité épuratoire de 160 000 équivalents / habitants.
- Près de **3 400 installations dans le domaine de l'assainissement non collectif** ont été financées en 2013, ce qui témoigne d'une très forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités qui considèrent l'assainissement non collectif comme une solution à part entière complémentaire au collectif.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- Lancement de 90 procédures administratives de périmètres de protection de captages,
- Financement des travaux de réhabilitation de 35 captages,
- Suppression de 104 unités de distribution non conformes.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- **76 % du linéaire de cours d'eau de référence sont couverts par des structures gestionnaires de cours d'eau**, qui ont défini un programme pluriannuel de gestion et le mettent en œuvre avec l'appui financier de l'Agence.
- 2 390 km de cours d'eau restaurés.
- 62 obstacles du bassin aidés dans l'année par l'agence de l'eau en vue d'assurer la continuité écologique des cours d'eau.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- **Plus de 90 % des investissements** ou études liés à la lutte contre les pollutions émises par les entreprises industrielles et accompagnés par l'Agence **ont porté sur des masses d'eau en état dégradé** (état différent de très bon et bon).



- L'effort en matière de réduction des pollutions a porté en 2013 sur :
 - ↳ plus de 1200 tonnes annuelles de DCO*
 - ↳ près de 1 tonne de substances dangereuses
 - ↳ plus de 8000 tonnes de déchets toxiques collectés
- Le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : **une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur plus de 90 % d'entre eux.**

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, **265 opérations liées à la solidarité urbain-rural**, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales pour un montant de 20 M€.
- A l'international, **42 projets de solidarité** ont été soutenus notamment en Afrique, en Palestine, en Bolivie, à Madagascar, en Haïti, en Indonésie et aux Philippines. Ainsi, 86,7 % des crédits ont été affectés sur les zones prioritaires définies par le 10^{ème} programme.

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 100 % des lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

INDICATEURS DE BASSIN SPECIFIQUES

- En 2013, mise en place de **14 organismes uniques de gestion collective des prélèvements** dans le cadre de la réforme des volumes prélevables.
- **23 SAGE**** couvrant 70 % de la superficie du bassin.

* **DCO** : Demande Chimique en Oxygène, paramètre permettant d'évaluer la charge en polluants des eaux usées.

** **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin Adour-Garonne

La carte d'identité

Un cinquième du territoire français.

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38 - Fax 05 61 36 37 28
contact@eau-adour-garonne.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La qualité des cours d'eau de France métropolitaine



sur **SMARTPHONE**

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur **AppStore** et **Android Market**.



Le 16 décembre 1964, la loi "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" créait, par ses articles 13 et 14, les comités de bassin et les agences de l'eau

